

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
0413312306

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE / MME DANIELLE MILON**

OBJET : Syndicat Mixte Provence fluviale : adhésion du Département des Bouches-du-Rhône, adoption des statuts et désignation des délégués.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au tourisme, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé dans un projet de développement du tourisme fluvial sur son territoire, dont le potentiel a été confirmé. Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale permettant la mise en place d'un plan d'actions commun, en vue de la création d'escaliers de qualité sur le Rhône provençal, et notamment sur les communes de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

La constitution d'un opérateur unique est indispensable à la mise en œuvre du projet au regard de la diversité des acteurs et des situations. La création d'un syndicat mixte ouvert apparaît comme la solution la plus adaptée pour conduire efficacement le projet, la réalisation des travaux, la gestion des équipements et la promotion de la destination.

Après une phase de travail et de concertation menée par les services du Département, les collectivités partenaires concernées ont donné leur accord à la constitution d'un syndicat mixte dénommé "Provence fluviale", et validé un projet de statuts.

Les membres fondateurs de ce syndicat sont les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- Le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- La commune de Tarascon ;
- La commune d'Arles ;
- La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La commune de Martigues.

Le Département des Bouches-du-Rhône y est représenté par 3 délégués disposant chacun de 3 voix, soit un total de 9 sur un ensemble de 15 voix.

Le Département participe également de manière significative au budget de fonctionnement, à hauteur de 60%, le reste des membres se partageant les 40% restants selon une clé de répartition basée pour moitié sur la population et pour moitié sur le potentiel financier.

L'objectif est que le budget de fonctionnement soit le plus limité possible, par le biais de la mise à disposition de moyens humains et matériels des membres.

Concernant l'investissement, chaque projet fera l'objet de conventions partenariales spécifiques.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dans le cas des modifications statutaires où une majorité qualifiée des deux tiers est retenue. Pour une demande d'adhésion ou de retrait, l'acceptation se fera à la majorité des trois quarts des droits de vote.

Ce rapport est sans incidence financière ; la participation départementale fera l'objet d'un vote ultérieur lors d'une future délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL